



Ville de ROUVROY (62320)

**Procès-Verbal du Conseil Municipal  
Du 12 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 12 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 octobre 2022, dont un exemplaire a été affiché devant la Mairie ainsi que sur le site Internet de la Ville

**ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane.

**ETAIENT EXCUSES :**

GORAJSKI Nathalie, GALAND Nicolas, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DELAFORGE Daniel.

**ETAIENT ABSENTS :**

GALAS Laurent, BIRMANN David.

**Pouvoirs:**

Mme GORAJSKI à M. PASQUALINO, M. HAJA à M. DERANCOURT, Mme VANHOUTTE à Mme CUVILLIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Quorum : 15

Madame DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance



**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 août 2022
2. Validation de l'ordre du jour de la séance du 12 octobre 2022
3. Comptabilité publique de la ville : passage anticipé à la M57b
4. BP 2022 : Décision Modificative n° 4 et n° 5
5. Renouvellement de postes temporaires 2023 – tableau des effectifs- création ou modification de postes- proposition de convention avec le Centre de Gestion pour la médiation préalable obligatoire et le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
6. Demande de subvention au Conseil Départemental
7. Convention préalable en vue de l'intégration des biens en assainissement et eau potable au patrimoine CAHC des logements SIA rue Barbusse
8. Convention de participation financière pour l'école St Roch
9. Demande d'un fonds de concours à la CAHC pour l'éclairage public de la rue Foch
10. Réitération d'une garantie d'emprunt pour Pas-de-Calais Habitat
11. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur la prise de compétence par la CAHC "Action sociale d'intérêt communautaire"
12. Décisions prises par délégation



**Question n°1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2022**

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du 25 août 2022, afin de le faire approuver définitivement par le Conseil Municipal.

Aucune remarque ou observation n'étant apportée, Madame le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal.

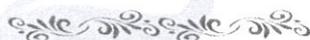
**Le procès-verbal est approuvé par 23 voix POUR (les élus de la majorité) et 2 ABSTENTIONS (les élus de l'opposition).**



**Question n° 2: VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022**

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour envoyé aux Conseillers Municipaux dans les délais imposés par la loi. Elle demande l'autorisation d'ajouter un point en fin de séance. Il s'agit d'une proposition de subvention exceptionnelle pour le club de yoseikan-budo, dont deux budokas sont sélectionnés pour participer aux championnats du monde en Tunisie prochainement.

**Autorisation accordée à l'unanimité.**



**Question n° 3: COMPTABILITE PUBLIQUE DE LA VILLE : PASSAGE ANTICIPE A LA M57D**

Monsieur Sébastien DERVILLERS, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Ce passage à la M57 concerne les budgets actuellement gérés en nomenclature M14. Les services industriels et commerciaux (M4) et les établissements du secteur social et médico-social (M22) ne sont pas concernés par ce changement de nomenclature.

Les collectivités ont toutefois la possibilité d'anticiper ce passage au 1er janvier 2023 pour l'intégralité des budgets M14 (budget principal et budgets annexes). A ce sujet, Le comptable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont, Monsieur DULARY, a été sollicité et a donné son accord de principe.

Monsieur DERVILLERS sollicite le conseil municipal pour:

- ✓ Autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Rouvroy
- ✓ Décider d'adopter le plan comptable M57D, avec un vote par nature avec présentation fonctionnelle pour le budget principal et, pour le budget annexe, un vote par nature

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur les propositions de Monsieur DERVILLERS. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ces propositions.

**Le passage anticipé à la M57 est approuvé à l'unanimité.**



**Question n° 4: BP 2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 4 ET N°5**

Monsieur Sébastien DERVILLERS, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle que conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Plusieurs amortissements nécessitent une correction, ce qui implique des modifications dans les deux sections du budget communal pour l'exercice 2022.

Pour maintenir l'équilibre budgétaire, il est proposé d'effectuer les opérations suivantes :

Section de fonctionnement					Section d'investissement				
Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes	Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
022		Dépenses imprévues	- 4 500 €		020		Dépenses imprévues	+ 4 500 €	
042	6811	Dotations aux amortissements	+ 4 500 €		040	28183	informatique		+ 1 500 €
						28184	meublé		+ 1 500 €
						28188	autres		+ 1 500 €
Total			0 €	0 €	Total			+ 4 500 €	+ 4 500 €

La section d'investissement augmenterait en dépenses et en recettes de 4 500,00 € et passerait donc à 3 734 115,00 €.

Monsieur DERVILLERS demande au conseil municipal d'approuver ce projet de décision modificative n° 4 au BP 2022.

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Monsieur DERVILLERS explique ensuite que pour financer son programme d'investissement, la ville a contracté en 2004 auprès de la Caisse d'Épargne du Pas-de-Calais un prêt de 900 000 € sur 20 ans à un taux indexé sur l'Euribor 12 mois et à annuité constante.

Un besoin de crédit de 4 267 € dans le chapitre 16 s'avère nécessaire afin de faire face à l'augmentation du capital à amortir. L'annuité étant constante, si l'Euribor baisse en fonction de l'évolution du marché, les charges d'intérêt diminuent et, par conséquent, les charges en capital augmentent, ce qui, à terme, peut réduire la durée du remboursement de cet emprunt.

Pour maintenir l'équilibre budgétaire, il est proposé d'effectuer les opérations suivantes :

Section d'investissement				
Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
21	2182	Véhicules	- 4 267,00 €	
16	1641	Emprunt	+ 4 267,00 €	
Total			0,00 €	

La section d'investissement resterait stable en dépenses et s'établirait toujours à 3 734 115,00 €. L'équilibre de la section d'investissement ne serait pas modifié.

Monsieur DERVILLERS demande également au conseil municipal d'approuver ce projet de décision modificative n° 5 au BP 2022.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur les propositions de décisions modificatives n° 4 et n° 5 exposées par Monsieur DERVILLERS. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ces propositions.

**Le Conseil Municipal décide d'adopter les décisions modificatives n° 4 puis n° 5 par 23 voix POUR (les élus de la majorité) et 2 ABSTENTIONS (les élus de l'opposition).**



**Question n° 5: RENOUELEMENT DE POSTES TEMPORAIRES 2023 – TABLEAU DES EFFECTIFS- CREATION OU MODIFICATION DE POSTES-PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE ET LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

Madame le Maire explique qu'afin d'assurer le fonctionnement des différents services, il est nécessaire soit de renouveler des postes d'agents non titulaires, soit de modifier ou de créer des postes d'agents titulaires de la fonction publique territoriale. Elle expose donc les propositions suivantes :

**◆ Accompagnement au restaurant scolaire :**

- 25 postes d'adjoint d'animation non titulaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 à raison de 6,5 heures de travail par semaine, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation

**◆ au Service Municipal de la Jeunesse**

- 2 postes d'adjoint d'animation non titulaire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, à raison de 32 heures par semaine, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint animation
- 3 postes d'adjoint d'animation non titulaire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, à raison de 31 heures par semaine, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint animation
- 6 postes d'adjoint d'animation non titulaire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, à raison de 23,5 heures par semaine, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint animation
- 2 postes d'adjoint d'animation non titulaire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, à raison de 22,5 heures par semaine, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint animation
- 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, à raison de 35 heures par semaine, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint animation
- 1 modification de poste d'un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, avec le passage de 17,5 heures par semaine à temps complet.

**◆ aux services techniques :**

- 6 postes d'adjoint technique non titulaire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, à raison de 35 heures par semaine, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique
- 4 postes d'adjoint technique non titulaire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, à raison de 17,5 heures par semaine, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique non titulaire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, à raison de 11 heures par semaine, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique
- 3 postes d'adjoint technique non titulaire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, à raison de 24 heures par semaine, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique

**◆ à la médiathèque :**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine titulaire à temps complet, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine

**◆ à l'école de musique :**

- 1 modification de poste de professeur d'enseignement artistique, avec le passage de 5h/s à 6 h/s afin de pouvoir participer au projet de classe orchestre à l'école Raoul Briquet.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur les propositions qu'elle vient de présenter. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ces propositions.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions de modification ou de création de postes présentées par Madame le Maire.**

-0-0-0-0-0-0-

**Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence et discrimination – Centre de Gestion**

Madame le Maire explique que l'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) rend obligatoire la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret 2020-256 du 13 mars 2020 précise que ce dispositif comprend 3 procédures :

- Une procédure de recueil et d'information sur les suites données
- Une procédure d'orientation vers les structures pouvant accompagner la victime potentielle
- Une procédure de mise en place d'enquête administrative et de protection fonctionnelle.

Au regard des mises en cause possibles de la responsabilité des maires et présidents d'établissements publics à défaut de mise en place, et mesurant la complexité que celle-ci représente, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais a délibéré en vue de mettre ce dispositif à notre disposition,

Le choix a été fait de passer un marché avec des prestataires extérieurs, d'expérience, pour en garantir la neutralité et la fiabilité.

Le dispositif proposé comprend 2 volets :

- l'accès à une plateforme de recueil de signalement pour nos agents ;
- la possibilité d'un traitement de la situation signalée par une équipe d'avocats et de psychologues pouvant aller jusqu'à la réalisation de l'enquête administrative en fonction de notre choix.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la FPT.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur cette proposition d'adhésion. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ce point.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au dispositif de signalement du CDG 62.**

-0-0-0-0-0-0-0-

#### Convention avec le CDG 62 pour la médiation préalable obligatoire pour certains litiges Gestion

Madame le Maire rappelle que les articles 27 et 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation. Il en fixe les modalités et délais d'engagement. Il définit ensuite les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation. Enfin, il identifie les instances et autorités chargées d'assurer cette mission.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose d'organiser la MPO pour les agents des collectivités. Cette mission est définie au travers d'une convention, dont le projet est présenté dans le feuillet des annexes.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'étudier le projet de convention avec le CDG 62 et d'adhérer au dispositif proposé.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ce point. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote cette proposition.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au dispositif du CD62 relatif à la MPO.**

-0-0-0-0-0-0-0-

Enfin Madame le Maire rappelle que le tableau des effectifs communaux doit être présenté au moins une fois par an au Conseil Municipal pour approbation. Ainsi, elle présente le tableau des effectifs ci-dessous, en rappelant que cette présentation ne donnera pas lieu à une délibération mais sera actée dans le procès-verbal de la séance.

Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2022

## Personnel Titulaire

SECTEUR ADMINISTRATIF				
cadre d'emploi	grade	nbre de postes ouverts	nbre de postes occupés	quotité
<b>Attaché</b>	Attaché principal	1	1	TC
	Attaché	3	2	TC
<b>D.G.S.</b>	DGS des Communes de 2000 à 10 000 hbts	1	1	TC

<b>rédacteur</b>	rédacteur principal 1ère cl	4	1	TC
	rédacteur principal 2ème cl	0	0	TC
	rédacteur	2	2	TC

<b>Adjoint administratif</b>	adjoint administratif principal 1ère classe	10	8	TC
	adjoint administratif principal 2ème classe	11	9	TC
		1	1	20h/ sem
	adjoint administratif	10	3	TC

### SECTEUR TECHNIQUE

cadre d'emploi	grade	nbre de postes ouverts	nbre de postes occupés	quotité
<b>Ingénieur</b>	ingénieur	1	1	TC

<b>Technicien</b>	technicien Princ. 1ère classe	1	0	TC
	technicien Princ. 2ème classe	1	0	TC
	technicien	1	0	TC

<b>Agent de maîtrise</b>	Agent de maîtrise principal	3	1	TC
	Agent de maîtrise	3	3	TC

<b>Adjoint technique</b>	Adjoint technique principal de 1ère classe	5	4	TC
	Adjoint technique principal de 2ème classe	23	17	TC
		1	1	28h/sem
		1	1	27h30/sem
		2	2	25h/sem
		1	1	23h/sem
		1	1	21 h/sem
		1	1	17,5 h/sem
	Adjoint technique	26	15	TC
		1	1	28h30/sem
		1	1	25h/sem
		1	1	24h30/sem
		3	3	17h30h/sem

### SECTEUR CULTUREL

cadre d'emploi	grade	nbre de postes ouverts	nbre de postes occupés	quotité
<b>assistant d'enseignement artistique</b>	Assistant Ens.Art ppal 1ère cl	1	1	TC
		1	1	TNC 4h/sem
	Assistant Ens.Art ppal 2ème cl	4	1	TNC 4h/sem

<b>bibliothécaire</b>	bibliothécaire	1	0	TC
-----------------------	----------------	---	---	----

<b>adjoint du patrimoine</b>	adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	0	0	TC
	adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	1	TC
	Adjoint du Patrimoine	1	1	TC

### SECTEUR ANIMATION

cadre d'emploi	grade	nbre de postes ouverts	nbre de postes occupés	quotité
<b>animateur</b>	animateur principal 1ère cl	1	1	TC

	animateur principal 2ème cl	2	1	TC
	animateur	2	0	
<b>adjoint d'animation</b>	adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	TC
	adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	3	TC
		2	2	TNC 17h30/sem
	adjoint d'animation	2	2	
		1	1	17h30/sem
		1	1	21h/sem
		1	1	25h/sem

#### SECTEUR MEDICO SOCIAL

cadre d'emploi	grade	nbre de postes ouverts	nbre de postes occupés	quotité
<b>Auxiliaire de puériculture</b>	auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	3	3	TC
	auxiliaire de puériculture Principal de 2ème classe	4	2	TC

#### SECTEUR SPORTIF

cadre d'emploi	grade	nbre de postes ouverts	nbre de postes occupés	quotité
<b>ETAPS</b>	ETAPS principal 1ère classe	1	1	TC

#### SECTEUR SOCIAL

<b>Assistant Socio-Educatif</b>	Assistant Socio-Educatif	1	1	TC
<b>Educateurs de Jeunes Enfants</b>	éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	TC

	éducateur de jeunes enfants	3	1	TC
--	-----------------------------	---	---	----

<b>Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles</b>	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	TC
	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC

**TOTAL DES EFFECTIFS**

**159**

**111**

### **Personnel Non Titulaire**

grade	nbre de postes ouverts	nbre de postes occupés	quotité
Attaché	1	1	TC

Rédacteur	2	2	TC
-----------	---	---	----

Adjoints d'Animation	1	1	TC
	5	2	18h/ sem
	2	2	22h/sem
	1	1	17h/sem
	1	1	12h30/ sem
	20	18	8heures/ sem
Rédacteur	1	1	Temps complet
Adjoint technique	4	4	21h/ sem
	3	1	TC

Professeurs de Musique	7	7	
------------------------	---	---	--

46

43



#### **Question n° 6: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur Gilbert MAHIEUX, Conseiller Municipal délégué aux Travaux, explique que le carrefour formé par le CD 46, la rue Gabriel Péri et la rue Barbusse est de plus en plus fréquenté, surtout avec le succès grandissant du parc des îles. Il paraît nécessaire par conséquent de mettre ces deux axes sur le même degré de priorité, mais surtout de sécuriser la circulation des véhicules, notamment les tourne-à-gauche, ainsi que les traversées de rue des piétons.

Il paraît opportun de mener des travaux de sécurisation de ce carrefour, notamment en implantant des feux tricolores. Cette opération aurait un coût de 68 013,80 € HT. Elle débiterait en avril 2023 pour une opérationnalité des feux tricolores fin juin 2023.

Il serait possible de solliciter le Conseil départemental du Pas-de-Calais, propriétaire de cette voie de circulation située en agglomération, pour l'obtention d'une subvention dans le cadre des "opérations de sécurisations à maîtrise d'ouvrage communale", à hauteur de 40 % du montant des travaux, soit 27 205,52 €.

Monsieur MAHIEUX propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'implantation de feux tricolores au carrefour formé par le CD 46, la rue Gabriel Péri et la rue Barbusse, d'approuver le budget prévisionnel de l'opération, et d'autoriser Madame le Maire à présenter au Département la demande de subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur cette proposition de travaux et de demande de subvention. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote celle-ci.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet d'implantation de feux tricolores et demande à Madame le Maire de présenter la demande de subvention au Département.**



**Question n° 7: CONVENTION PREALABLE EN VUE DE L'INTEGRATION DES BIENS EN ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE AU PATRIMOINE CAHC DES LOGEMENTS SIA RUE BARBUSSE**

Monsieur Didier BONNET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, rappelle que la Société Immobilière de l'Artois (la SIA) et la Ville ont pour projet de construire 14 logements individuels et 20 logements en béguinage sur l'ancien parc Barbusse, en créant deux nouvelles voiries, tel que le présente le schéma ci-dessous.

La création de ces nouvelles voiries s'accompagnera de création de nouveaux réseaux d'assainissement et d'eau potable. La Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin (la CAHC) ayant la compétence Assainissement et eau potable, elle émet des cahiers des charges spécifiques à respecter afin de pouvoir lui rétrocéder ces réseaux et de lui permettre de les affermer auprès de Véolia qui est le délégataire de l'entretien desdits réseaux.

Ainsi, la CAHC propose de signer une convention quadripartite qui définit les engagements réciproques de chacun des acteurs du projet, ainsi que les prescriptions d'établissement des réseaux et de leur mise en service.

Cette convention préalable en vue de l'intégration des biens meubles et immeubles en eau et assainissement de l'opération "construction de 14 maisons individuelles – Cité de Nouméa à Rouvroy – rue Henri Barbusse" au patrimoine communautaire est présentée dans le feuillet des annexes.

Monsieur BONNET demande au conseil municipal d'examiner ce projet, de l'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document ou avenant s'y rapportant à l'avenir.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ce projet de convention. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ces propositions.

**Le Conseil Municipal adopte la convention préalable à l'unanimité.**



**Question n° 8: CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ECOLE ST ROCH**

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au pôle Jeunesse/Education, rappelle que la loi "pour une École de la confiance" a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. Depuis la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction. Tous ces enfants doivent donc désormais être inscrits dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée, sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent qu'ils l'instruisent ou le font instruire dans la famille. Dans ce cas, des contrôles seront réalisés par les autorités compétentes afin de s'assurer que l'obligation d'instruction est bien respectée.

De plus, conformément à la loi 85-97 du 25 janvier 1985, les communes sont tenues de prendre en charge les frais de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association en ce qui concerne les élèves domiciliés sur leur territoire. Par extension, les communes doivent maintenant également participer pour l'accueil des élèves en maternelle.

L'école St ROCH étant sous contrat d'association depuis l'année scolaire 1994/1995, le conseil municipal en séance le 27 novembre 2020 avait décidé d'octroyer la somme de 235,5 € par élève rouvroysien de plus de deux ans en guise de participation au fonctionnement de cette école privée.

Au cours du deuxième trimestre 2021, Madame CORBISIER, Directrice de l'école St Roch, faisait savoir à Madame le Maire que l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) souhaitait la rencontrer pour évoquer le montant de ces participations qu'il considère comme trop basses.

Lors d'une rencontre en juin 2021, les élus ont expliqué que la Ville pouvait faire l'effort financier de prendre en compte le coût du salaire d'une ATSEM pour le fonctionnement de la partie école maternelle. Ainsi, un courrier a été envoyé à Madame la Directrice le 6 juillet 2021 pour proposer, après délibération du Conseil Municipal, une participation de 250 € par élève en primaire, et de 500 € par élève en maternelle. Le 7 juillet, Madame le Maire recevait un courrier de Madame CORBISIER affirmant que ces propositions étaient refusées par l'OGEC.

En octobre 2021, voulant démontrer à l'OGEC son intention de faire un effort sur le montant des participations financières au bénéfice de l'école St Roch, le conseil municipal a délibéré pour fixer ces participations, à 250 € par élève en primaire et de 500 € par élève en maternelle.

Durant le premier semestre 2022, plusieurs rencontres se sont déroulées avec Monsieur Lefebvre et Monsieur Hocquet, membres rouvroysiens de l'OGEC. Les élus ont réaffirmé les difficultés financières de la Ville dans la participation à l'école St Roch, et ont surtout rappelé le bon partenariat, avec la mise à disposition gratuite de la salle de sport Auguste Pidoux, de l'entretien des espaces verts de l'école par les services municipaux, et de la mise à disposition gratuite d'une salle pour la kermesse de l'école.

En juin 2022, Monsieur Lefebvre et Monsieur Hocquet ont rencontré les instances diocésaines et ont présenté les arguments de la ville. Ceux-ci ont été entendus, puisque Madame le Maire s'est vu proposer en juillet 2022 une convention relative au forfait communal pour le financement de classes sous contrat.

Cette convention s'étend des années scolaires 2021/2022 à 2024/2025, et prévoit une participation de base de 250 € par élève rouvroysien en élémentaire, et de 500 € par élève rouvroysien en maternelle d'au moins trois ans. Une progression de 10% par an de ces participations est ensuite envisagée.

Par ailleurs, la convention prévoit la continuité des avantages en nature:

- L'entretien des espaces verts comprenant la taille des arbustes et des haies
- Les 10 sapins de Noël pour la décoration de l'école
- Le sel de déneigement.
- Le prêt de la salle de sport Salle Pidoux 9 heures par semaine
- Le prêt de la salle des fêtes ou Salle Pidoux pour les kermesses

Monsieur PASQUALINO invite le Conseil municipal à examiner ce projet de convention (présenté dans le feuillet des annexes), à l'approuver et à autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ce projet de convention de participation financières avec l'école St Roch. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote cette proposition.

**Le projet de convention de participation financière est approuvé par 17 voix POUR (15 élus de la majorité et les 2 élus de l'opposition), 5 ABSTENTIONS (5 élus de la majorité) et 3 voix CONTRE (3 élus de la majorité).**



#### **Question n° 9: DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CAHC POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE FOCH**

Monsieur Gilbert MAHIEUX, Conseiller Municipal délégué aux Travaux, rappelle que d'importants travaux de mise en accessibilité du CCAS, d'enfouissement des réseaux aériens de basse tension et de modernisation de l'éclairage public dans la première partie de la rue Foch ont été réalisés en 2018.

Au niveau de l'implantation des candélabres à leds, pour un coût total de 17.589 € HT, la ville avait obtenu une aide financière de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) de 7069 €.

La CAHC avait également été sollicitée dans le cadre du fonds de concours éclairage public. Le montant de l'aide de la CAHC avait été fixé par le Conseil Communautaire en séance le 22 juin 2018 à 2015 €. Pour pouvoir obtenir

cette subvention, il y a nécessité pour la Ville de prendre une délibération concordante à celle de la CAHC. Pour autant, les services municipaux n'en ont jamais été informés.

Le service des affaires financières de la CAHC a interpellé le secrétariat général de la Ville en juillet sur la possibilité de présenter encore mais rapidement une délibération concordante afin de pouvoir percevoir le fonds de concours.

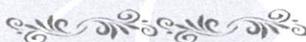
Le budget réel de cette opération est donc le suivant:

dépenses		recettes	
désignation	Montant HT	désignation	Montant
implantation de candélabres Leds	17 589,00 €	FDE 62	7 069,00 €
		CAHC	2 015,00 €
		ROUVROY	8 505,00 €
<b>total</b>	<b>17 589,00 €</b>	<b>total</b>	<b>17 589,00 €</b>

Par conséquent, Monsieur MAHIEUX invite le Conseil Municipal à approuver le budget réel de la mise en leds de l'éclairage public de la première partie de la rue Foch, à autoriser Madame le Maire à solliciter la CAHC pour un fonds de concours à hauteur de 2015 € et à signer tout document se rapportant à cette demande.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur cette proposition de demande de fonds de concours à la CAHC. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ce point.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur MAHIEUX.**



**Question n°10: REITERATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR PAS-DE-CALAIS HABITAT**

Monsieur Didier BONNET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, rappelle que le 3 mars 2018, le conseil municipal en séance avait apporté la garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 100 % pour l'emprunt PLI contracté par Pas-de-Calais Habitat dans le cadre de la construction de deux logements PLS au sein de la résidence des Coquelicots.

Dans le cadre de la gestion de sa dette et compte tenu de l'évolution des marchés, Pas-de-Calais Habitat a procédé au refinancement des prêts PLS indexés sur le Livret A à taux variable du Crédit Foncier, par des prêts à taux fixe à 2,27 % auprès de la Banque Postale.

Ainsi, l'emprunt PLI pour la construction des deux logements PLS a été refinancé, au travers d'un emprunt auprès de la Banque Postale, à un taux fixe de 2,27 %, pour un montant de 135 081,77 €, pour une durée de 25 ans.

La Banque Postale demande à Pas-de-Calais Habitat d'obtenir la réitération de la garantie d'emprunt à 100 % de ce nouvel emprunt par la Ville.

Monsieur BONNET sollicite le Conseil Municipal pour accorder de nouveau sa garantie d'emprunt à Pas-de-Calais Habitat pour les deux logements PLS de la résidence des Coquelicots, comme il l'avait fait en 2018.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur cette demande de réitération de garantie d'emprunt. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ce point.

**Le conseil municipal apporte de nouveau et à l'unanimité sa garantie d'emprunt à Pas-de-Calais Habitat.** Monsieur GLORIAN n'a pas participé au vote, étant par ailleurs administrateur au conseil d'administration du Bailleur.



**Question n°11: APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUR LA PRISE DE COMPETENCE PAR LA CAHC "ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE"**

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint en charge du pôle Jeunesse/Education, mais par ailleurs également conseiller communautaire, informe que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (la CLECT), prévue

à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réunie le 17 juin dernier afin d'examiner les conséquences financières liées à la compétence "Action Sociale d'Intérêt Communautaire".

Le rapport de l'évaluation produit est présenté dans le feuillet des annexes.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 noies C IV du Code Général des Impôts, ce rapport doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux qui composent l'EPCI, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Monsieur PASQUALINO sollicite le Conseil Municipal pour examiner ce rapport et l'approuver.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ce rapport de la CLECT.  
Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ce point.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport de la CLECT.**



### **Question n°12: DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a renoncé à l'exercice du Droit de Prémption Urbain de la Commune sur le(s) bien(s) immeuble(s) suivant(s) :

- 1°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 90 Rue du général de gaulle sur un terrain cadastré section AE 521 d'une contenance de 94 m2 proposé au prix de 90 000 euros en principal.
- 2°) Immeuble à usage mixte sis à Rouvroy 78 Rue du général de gaulle sur un terrain cadastré section AE 494 d'une contenance de 395 m2 proposé au prix de 270 000 euros en principal.
- 3°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 1A Rue d'Amérique sur un terrain cadastré section AO 421 d'une contenance de 295 m2 proposé au prix de 108 000 euros en principal.
- 4°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 38 Rue Romain Rolland sur un terrain cadastré section AN 537 d'une contenance de 269 m2 proposé au prix de 175 000 euros en principal.
- 5°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 92 Rue Henri Barbusse sur un terrain cadastré section AH 474 d'une contenance de 706 m2 proposé au prix de 84 500 euros en principal.
- 6°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 48 Route de Méricourt sur un terrain cadastré section AO 257 et ZB 16 d'une contenance de 7 386 m2 proposé au prix de 259 750 euros en principal.
- 7°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 27 Résidence les chênes sur un terrain cadastré section AK 585 d'une contenance de 236 m2 proposé au prix de 67 000 euros en principal.
- 8°) Immeuble à usage professionnel sis à Rouvroy 1010 Rue Pablo Picasso sur un terrain cadastré sections AI 337 et 446 d'une contenance de 8431 m2 proposé au prix de 850 000 euros en principal.
- 9°) Immeuble à usage de terrain sis à Rouvroy Rue Charles Darwin sur un terrain cadastré sections ZA 451-454 et 455 d'une contenance de 9951 m2 proposé au prix de 298 530 euros en principal.
- 9°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 4 Rue Rosenberg sur un terrain cadastré section AC 178 d'une contenance de 446 m2 proposé au prix de 182 900 euros en principal.



Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation.

**DECISION DU MAIRE N° DM2022-09-14-014**  
**Contrat d'engagement avec la compagnie Mariska et tarif d'entrée**

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le contrat de cession du droit d'exploitation établi par la compagnie « Mariska » (2 place de la gare – 59830 Cysoing) pour la représentation du spectacle « le Parchemin des Sens » à la salle des fêtes Michel Dumoulin le mercredi 26 octobre 2022,  
Vu les crédits inscrits au budget communal,  
Considérant l'intérêt culturel de ce spectacle destiné à la population de notre commune,

Fixe le tarif d'entrée à 1,50 €.

Fait à Rouvroy, le 14 septembre 2022

-0-0-0-0-0-0-0-

#### **DECISION DU MAIRE N° DM2022-09-14-015**

#### **Contrat d'engagement avec la compagnie « Sur Mesures Productions » et tarif d'entrée**

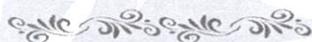
Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le contrat de cession du droit d'exploitation établi par la compagnie « SurMesures Productions » (357 rue Jean Perrin – 59500 Douai) pour la représentation du spectacle « Un Feydeau pour deux » à la salle des fêtes Michel Dumoulin le vendredi 28 octobre 2022,

Vu les crédits inscrits au budget communal,  
Considérant l'intérêt culturel de ce spectacle destiné à la population de notre commune,

Fixe le tarif d'entrée à 5,00 €.

Fait à Rouvroy, le 14 septembre 2022



#### **Question n° 13: QUESTION SUR TABLE**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU YOSEIKAN BUDO DE ROUVROY**

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint aux sports, explique que le club de Yoseikan budo de Rouvroy a vu deux de ses adhérents sélectionnés pour participer aux championnats du monde qui se dérouleront en Tunisie du 4 au 6 novembre prochains. Ils s'y déplaceront accompagnés de leur coach.

Le coût du déplacement s'établit à 2.140 €.

Monsieur GRANDSART sollicité le Conseil Municipal pour accorder une subvention exceptionnelle de 300 € au club de Yoseikan Budo de Rouvroy afin de participer au coût du déplacement et de le remercier de donner une très bonne image de la Ville.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur cette proposition de subvention exceptionnelle. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ce point.

**Le conseil municipal octroie à l'unanimité une subvention de 300 € au club de yoseikan budo.**



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20h



La secrétaire de séance,

Marjorie DENDIEVEL



Madame le Maire,

Valérie CUVILLIER

